

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2024

VII - Approbation de la modification du dispositif de référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs à compter de l'année universitaire 2024-2025

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3, L952-1 à L952-4, L954-1 et L954-2 ;

VU l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU l'article 2 du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

VU l'article 1 du décret n°2001-13 du 4 janvier 2001 ;

VU l'article 1 du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

VU la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°2010-0233 du 21 avril 2010 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires ;

VU la délibération 2019-61 du 12 juillet 2019 relative au dispositif d'accompagnement des étudiants sur les sites distants

VU la délibération n°2022-52 du conseil d'administration du 1er juillet 2002 portant cadrage du dispositif du référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs ;

VU la délibération n°2023-45 du conseil d'administration du 26 mai 2023 portant modification du dispositif du référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs ;

VU la délibération n°2023-110 du conseil d'administration du 21 décembre 2023 portant modification du dispositif du référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs ;

VU la délibération n°2024-36 du conseil d'administration du 19 avril 2024 portant modification du dispositif du référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs ;

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des missions des enseignants et des enseignants-chercheurs, l'université d'Orléans dispose d'un référentiel équivalence horaire (REH) afin d'assurer la reconnaissance et la valorisation des activités autres que l'enseignement. Ce dispositif est soumis aux conditions suivantes.

Les personnels éligibles :

- Les personnels concernés par ce dispositif sont les enseignants-chercheurs titulaires et les enseignants titulaires du premier et second degré, les enseignants contractuels en CDI et en CDD et les enseignants associés.
- En revanche, les maîtres de conférences stagiaires bénéficiant d'une décharge de service au titre du décret n°2017-854 du 9 mai 2017, les ATER, les doctorants contractuels, les lecteurs de langues, les maîtres de langues et les enseignants vacataires ne sont pas éligibles au REH.

Les principes d'attribution :

- L'attribution des heures au titre du REH s'effectue dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée à chaque composante.
- Les activités menées dans le cadre du REH seront intégrées dans la fiche annuelle de services au même titre que les services d'enseignement.

Les équivalences horaires fixées dans la présente délibération sont des maximums. Les plafonds du REH :

- Il est possible de cumuler plusieurs activités au titre du REH dans la limite de 96 HETD.
- Les heures de REH peuvent être comptabilisées dans le service statutaire dans la limite de 64 HETD, à l'exception des heures afférentes au dispositif d'accompagnement des étudiants sur site distant. Conformément à la délibération n°2019-61 en date du 12 juillet 2019, ces dernières ne peuvent pas être comptabilisées dans le service dû ni être rétribuées si ledit service est incomplet.

Les plafonds d'heures complémentaires :

- Le plafond des heures complémentaires est fixé à 192 HETD pour un enseignant-chercheur et à 384 HETD pour un enseignant titulaire du second degré ou pour un enseignant contractuel (CDD à temps complet ou CDI).
- Les plafonds d'heures complémentaires n'intègrent pas les HETD générées par le dispositif d'accompagnement des étudiants sur sites distants.
- En cas de force majeure, un enseignant ou un enseignant-chercheur peut être autorisé à dépasser les plafonds d'heures complémentaires en vigueur dans l'établissement lorsqu'il est amené à assurer les cours d'un collègue empêché (arrêt maladie, décès, fin anticipée de contrat). L'autorisation donnée par le Président de l'Université sur proposition du VP CFVU ne vaut que pour des heures d'enseignements et doit être obtenue en amont de leur réalisation.

Modalités d'attribution du REH :

Dans la limite de l'enveloppe annuelle qui lui est allouée, chaque composante propose, après validation par son conseil, la répartition des REH entre les personnels éligibles en fonction des types de responsabilité exercées ; et ce, conformément au cadre général et aux principes élaborés par l'université.

Cette proposition est soumise pour avis au comité social d'administration puis à l'approbation du conseil d'administration restreint de l'université.

Les activités ouvrant droit à une équivalence horaire figurent dans le tableau ci-joint.

Les activités sont classées par grandes catégories. Chaque catégorie étant assortie d'une fourchette d'heures permettant d'adapter les heures de REH allouées à la spécificité des responsabilités exercées au sein de chaque composante, dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Les activités donnant lieu à une décharge de service sont soumises à des conditions spécifiques.

Le Conseil d'administration approuve les modifications du dispositif de référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Décompte des votes :

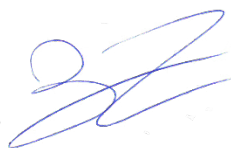
Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 05/11/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fonction attribuées au titre du Référentiel Equivalence Horaires (REH) - Année 2024-2025		
Fonction 2024-2025	Nombre d'heures TD attribuées au total sur la fonction 2024-2025	Commentaires
Pédagogie et numérique (entre 6HTD et 36HTD)		
Référent pédagogique et numérique - UFR	36,00	
Référent pédagogique et numérique - Autres composantes	18,00	
Cours hybridés	4,00 à 10,00	Fonction créée 4h pour les 10 premières heures hybridées + 1h par bloc de 4h hybridées (dans la limite de 10HTD au total) et attribution pendant 3 ans maximum (délib 21/06/2024)
Accompagnement étudiants (entre 17HTD et 36HTD)		
Référent handicap - Composantes	18,00	
Référent handicap - UFR ST	36,00	Activités physiques en STAPS - missions valorisées
Accompagnement étudiants sur sites distants	HETD X 1,5	dispositif existant (cf. : délibération de 2019 intégrée au tableau)
Cours labellisés ATHENA	6,00 + (HETD x 1,5)	Fonction créée Heures en anglais bonifiées à hauteur de 1,5 + 6h si coordination avec les enseignants partenaires d'ATHENA. Validation par comité de labellisation et attribution pendant 2 ans (délib 05/07/2024)

Chargés de missions particulières (entre 6HTD et 90HTD)		
Chargé de mission Pédicure - Podologue	90,00	
Référent.e entrepreneuriat étudiant sur les sites distants de l'Eure-et-Loir et de l'Indre	48,00	
Directeur de l'Institut de Recherche En Mathématiques Centre Val de Loire (IREM)	6,00	
Référent enseignement Défense et Sécurité Nationale	18,00	
Animation, encadrement ou valorisation de la recherche (entre 12HTD et 20HTD)		
Chargé de mission observation (OSUC)	16,00	Ressources propres
Direction adjointe MSH	12,00	
Direction des études (entre 7HTD et 90HTD)		
UFR DEG		
Licence mention/parcours	18,00	
Master Mention	18,00	
Master Parcours	12,00	
Licence accès santé	12,00	
Double licence	18,00	
UFR LLSH		
Département	entre 18HTD et 56HTD	effectifs 3x supérieurs en LEA
Master Meef	13,00	
Master Parcours	entre 18HTD et 36HTD	18HTD : 1 parcours 36HTD : 2 parcours et plus
UFR ST		
L1 Portails	entre 30HTD et 44HTD	30HTD : monodisciplinaire 44HTD : pluridisciplinaire
Référent L1 disciplinaire	16,00	
Licence Accès Santé	entre 7HTD et 16HTD	7HTD : jusqu'à 45 étudiants 16HTD : au-delà de 45 étudiants
Licence Mention	12,00	
Licence 2 ou 3	18,00	
Licence Sciences de la vie Parcours	8,00	
Parcours PPPE	8,00	
Master Mention	12,00	
Master (parcours ou année)	14,00	
Master Meef	14,00	

IUT 28		
BUT 1	33,00	
IUT 45		
BUT si formation pas en apprentissage	entre 40HTD et 90HTD	10 heures/groupe
Co chefferie département	84,00	
INSPE CVL		
Mention MEEF	60,00	
Mention MEEF encadrement éducatif	36,00	
Mention MEEF PIF	28,00	
Chargé d'étude 1D	30,00	
Chargé d'étude 2D	24,00	
Chargé d'étude EE	30,00	
Chargé d'étude PIF	18 à 24	
OSUC		
Licence/Master Mention	30,00	
Licence ou Master (année ou parcours)	16,00	
POLYTECH		
Master	18,00	dont 1 en Ressources propres
DU IoT	18,00	Ressources propres
Coordination des enseignements ou des emplois du temps (entre 6HTD et 123HTD)		
UFR DEG		
Coordination enseignements hors domaine	18,00	
Coordination enseignements du domaine DEG	15,00	
UFR LLSH		
Coordination EDT	entre 6HTD et 32HTD	700 étudiants sur les 2 sites (Orléans et Châteauroux) 100 étudiants sur les 2 composantes
UFR ST		
Responsable Pôle adjoint	15,00	
Emplois du temps Polyvalences STAPS	20,00	
Emplois du temps spécialités STAPS	18,00	
Coordinateur STAPS Bourges	13,50	
Responsable CMI	13,00	

IUT 18		
BUT	entre 87HTD et 123HTD	1 groupe = 87HTD 2 groupes = 99HTD 4 groupes = 123HTD
LP	30,00	
IUT 28		
Emplois du temps BUT	30,00	
IUT 36		
Emplois du temps BUT	63,00	
Coordination enseignements BUT 1	49,50	dont 2 en Ressources propres
IUT 45		
Emplois du temps BUT	entre 28HTD et 63HTD	7 heures/groupe
INSPE CVL		
Responsable pédagogique DIU 2D	30,00	
Coordonnateur DIU 1D	8,00	
Coordonnateur de parcours PIF M2	9,00	
Responsable de parcours 2D	15,00	
Coordination de la préparation AI EPS	9,00	
Coordonnateur CAPEFE	9,00	
Coordonnateur du semestre à l'international	8,00	
OSUC		
Coordination Master MEEF et Licence SVT	30,00	
POLYTECH		
Adjoint au directeur de spécialité/pôle/parcours	18,00	dont 1 en Ressources propres 1 à 3 adjoints par spécialités en fonction du nombre de missions
Responsable de projet : Evaluation des enseignements	30,00	
EUK CVL		
Expertise licence	32,00	Ressources propres
Expertise - Master	32,00	Ressources propres
Spécialités	32,00	Ressources propres
Communication	9,00	Ressources propres
Interprofessionnalité	8,00	Ressources propres
Gestion et management déontologie	10,00	Ressources propres
Santé publique	8,00	Ressources propres
Recherche	10,00	Ressources propres

DFM		
Enseignements en Anglais	15,00	Fonction créée
Activités de soutien pédagogique / préparation de concours (entre 8HTD et 18HTD)		
UFR DEG		
Préparations concours d'entrée ENM/CRFPA	12,00	
Prépa Talents 45	9,00	Fonction créée
Prépa Talents 36	9,00	Fonction créée
Prépa Talents ENM	9,00	Fonction créée
UFR ST		
Préparation agrégation	8,00	
POLYTECH		
Développement des enseignements en anglais	18,00	
Direction des études en alternance (entre 9HTD et 39HTD)		
IUT 45		
Responsable de formations BUT 1 ou 2 ou 3	33,00	Ressources propres CFA I
Responsable de formations BUT 3 CHIMIE	39,00	Ressources propres AFI 24
Pédagogie et numérique (entre 6HTD et 36HTD)		
ETABLISSEMENT		
Référent pédagogique et numérique - UFR	36,00	
Référent pédagogique et numérique - Autres composantes	18,00	
INSPE CVL		
Référent numérique et informatique	6,00	Coordination 6 sites INSPE
POLYTECH		
Responsable du Système d'information	36,00	
Chef.fe de projet Innovation pédagogique	18,00	

Coordination mobilité internationale (entre 6HTD et 63HTD)		
UFR LLSH		
Coordination UFR	18,00	
UFR ST		
Référent international pôle	18,00	
IUT 18		
Chargé de mission Relations Internationales	63,00	
IUT 28		
Chargé de mission Relations Internationales	9,00	
IUT 36		
Chargé de mission Relations Internationales	36,00	
IUT 45		
Chargé de mission Relations Internationales	36,00	
INSPE CVL		
Responsable RI Site délocalisé	9,00	
Référent relations internationales	30,00	
EUK CVL		
International	8,00	Ressources propres
Accompagnement des étudiants (entre 17HTD et 36HTD)		
ETABLISSEMENT		
Référent handicap - Composantes	18,00	
Référent handicap - UFR ST	36,00	Activités physiques en STAPS - missions valorisées
Accompagnement étudiants sur sites distants	HETD X 1,5	dispositif existant (cf. : délibération de 2019 intégrée au tableau)
IUT 18		
Chargé de mission - Vie étudiante	17,00	Intitulé modifié
Chargé de mission - Relations lycées	17,00	Intitulé modifié
POLYTECH		
Responsable de projet : Médiation élèves et personnels, référent égalité	18,00	

Missions transverses (entre 4HTD et 18HTD)		
UFR ST		
Référent communication pôle	18,00	
IUT 28		
Chargé de mission	9,00	
INSPE CVL		
Coordinateur groupe disciplinaire	6,00	Intitulé modifié 9 groupes
Coordinateur groupe thématique	10,00	Fonction créée 4 groupes
Coordination académique formation à/par la recherche	9,00	
POLYTECH		
Chef.fe de projet Développement durable	18,00	
EUK CVL		
Missions transverses	10,00	Ressources propres
Chargé de missions particulières (entre 6HTD et 90HTD)		
ETABLISSEMENT		
Chargé de mission Pédicure - Podologue	90,00	
Référent.e entrepreneuriat étudiant sur les sites distants	24,00	Département de l'Eure et Loire et de l'INDRE
Directeur de l'Institut de Recherche En Mathématiques Centre Val de Loire (IREM)	6,00	
UFR ST		
Chargé de mission	8,00	
IUT 18		
Chargé de mission - Relations entreprises	23,00	
Chargé de mission - Cercle des partenaires	23,00	Ressources propres
Chargé de mission - APC	17,00	Ressources propres
Chargé de mission - Projet VR	17,00	Fonction créée

IUT 45		
Responsable Plate Forme Technique	48,00	
Chargé.e de missions TICE et bac à sable	9,00	
INSPE CVL		
Correspondant licence et prépro	13,00	
Correspondant mixité égalité	9,00	
Correspondant laïcité et citoyenneté	9,00	
Responsable pédagogique de la Formation des personnels	16,00	
POLYTECH		
Responsable de projet : Relations formation-recherche	18,00	
Responsable de projet : Relations Cordées de la réussite et immersion	18,00	Fonction créée
EUK CVL		
ECOS	12,00	Intitulé modifié Ressources propres
Animation, encadrement ou valorisation de la recherche (entre 12HTD et 20HTD)		
ETABLISSEMENT		
Direction adjointe MSH	12,00	
Mission observation (OSUC)	20,00	Ressources propres

TOTAL HEURES REH ETABLISSEMENT HORS RESSOURCES PROPRES	660,00
TOTAL HEURES REH ETABLISSEMENT RESSOURCES PROPRES	20,00
TOTAL HEURES REH COMPOSANTES HORS RESSOURCES PROPRES	6 251,00
TOTAL HEURES REH COMPOSANTES RESSOURCES PROPRES	699,00
TOTAL HEURES REH GLOBAL	7 630,00

Référentiel Equivalence Horaires (REH) en central - Année 2024-2025		
Fonction 2024-2025	Nombre d'heures TD attribuées au total sur la fonction 2024-2025	Commentaires
Pédagogie et numérique (entre 6HTD et 36HTD)		
Référent pédagogique et numérique - UFR	36,00	
Référent pédagogique et numérique - Autres composantes	18,00	
Cours hybridés	4,00 à 10,00	Fonction créée 4h pour les 10 premières heures hybridées + 1h par bloc de 4h hybridées (dans la limite de 10HTD au total) et attribution pendant 3 ans maximum
Accompagnement étudiants (entre 17HTD et 36HTD)		
Référent handicap - Composantes	18,00	
Référent handicap - UFR ST	36,00	Activités physiques en STAPS - missions valorisées
Accompagnement étudiants sur sites distants	HETD X 1,5	dispositif existant (cf. : délibération de 2019 intégrée au tableau)
Cours labellisés ATHENA	6,00 + (HETD X 1,5)	Fonction créée Heures en anglais bonifiées à hauteur de 1,5 + 6h si coordination avec les enseignants partenaires d'ATHENA. Validation par comité de labellisation et attribution pendant 2 ans

Chargés de missions particulières (entre 6HTD et 90HTD)		
Chargé de mission Pédicure - Podologue	90,00	
Référent.e entrepreneuriat étudiant sur les sites distants de l'Eure-et-Loir et de l'Indre	24,00	
Directeur de l'Institut de Recherche En Mathématiques Centre Val de Loire (IREM)	6,00	
Référent enseignement Défense et Sécurité Nationale	18,00	
Animation, encadrement ou valorisation de la recherche (entre 12HTD et 20HTD)		
Chargé de mission observation (OSUC)	20,00	Ressources propres
Direction adjointe MSH	12,00	
Référentiel Equivalence Horaires (REH) en composantes - Année 2024-2025		
Fonction 2024-2025	Nombre d'heures TD attribuées au total sur la fonction 2024-2025	Commentaires
UFR DEG		
Total Heures REH	594,00	
UFR LLSH		
Total Heures REH	503,00	
UFR ST		
Total Heures REH	1 451,00	
IUT 18		
Total Heures REH	813,00	Hors ressources propres
IUT 28		
Total Heures REH	267,00	
IUT 36		
Total Heures REH	387,00	Hors ressources propres

IUT 45		
Total Heures REH	1 017,00	Hors ressources propres
INSPE CVL		
Total Heures REH	987,00	
OSUC		
Total Heures REH	232,00	
POLYTECH		
Total Heures REH	516,00	Hors ressources propres
EUK CVL		
Total Heures REH	171,00	Ressources propres
DFM		
Total Heures REH	au fil de l'eau de la création du département de formation médicale	
TOTAL HEURES REH ETABLISSEMENT HORS RESSOURCES PROPRES	660,00	
TOTAL HEURES REH ETABLISSEMENT RESSOURCES PROPRES	20,00	
TOTAL HEURES REH COMPOSANTES HORS RESSOURCES PROPRES	6 251,00	
TOTAL HEURES REH COMPOSANTES RESSOURCES PROPRES	699,00	
TOTAL HEURES REH GLOBAL	7 630,00	